

## **Chef d'entreprise et " Gay Friendly " ?**



**handicap, leur orientation sexuelle...**

**La discrimination est le traitement inégal et défavorable qui est appliqué à certaines personnes en raison de critères prohibés par la loi, notamment à propos de leur sexe, leur origine, leur état de santé, leur apparence physique, leur âge, leur**

*En ce qui concerne l'orientation sexuelle dans le milieu professionnel, la discrimination peut se manifester de plusieurs manières : le refus d'embauche, une progression de carrière plus lente, le harcèlement par des propos homophobes, etc.*

*L'entreprise représente un espace de travail où la compétence et la motivation doivent être privilégiées. Or, compétence et motivation vont de pair avec bonne ambiance de travail, estime réciproque, respect de l'autre.*

*Les promotions en interne sont directement liées aux compétences, et la plupart des employeurs sont plus sensibles aux résultats, à la motivation et à la disponibilité de leurs salariés qu'à leur orientation sexuelle.*

*Restent les propos homophobes qui sont le plus souvent le fait des collègues de travail. Pourquoi de tels agissements ? Par bêtise, par méchanceté ? Un simple acte peut être assimilé à de l'humour un peu lourd, mais la répétition, le sourire malicieux, le clin d'œil, constituent des formes de harcèlement qui doivent être condamnées.*

*L'homophobie est, du reste, un délit, et le code pénal prévoit, dans certains cas, des sanctions pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (articles 25-1 et 225-2 du Code Pénal).*

*Mais c'est plus souvent l'employeur qui risque d'être inquiété plutôt que les collègues de la victime, car l'employeur est tenu d'éliminer tout comportement fautif de la part de ses collaborateurs. L'employeur risque une sanction civile si un de ses salariés saisit le conseil des prud'hommes parce qu'il pense subir une discrimination sur son lieu de travail.*

*Même si cette discrimination s'avère le fait de certains salariés, l'employeur peut être tenu pour responsable s'il a laissé la situation perdurer !*

*Alors que faire ? Suivre les militants homosexuels qui tentent d'agir sur l'évolution des mentalités en combattant les contraintes d'une société hétéro-normée ?*

*Ou alors, viser à être respectueux de la loi et convaincre le chef d'entreprise qu'il a tout intérêt à se montrer très vigilant vis-à-vis du comportement homophobe de ses collaborateurs, sous peine d'être tenu pour responsable de tels agissements ?*

*Il en va ainsi de notre législation sociale : un chef d'entreprise (dont la proportion d'homophobes doit vraisemblablement être la même que dans les autres catégories de populations...) peut être responsable et coupable, même en n'étant pas lui-même homophobe !*